



## ***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

**Séance du 11 avril 2018  
Argentat-sur-Dordogne**

***COMPTE - RENDU***

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 11 avril 2018 à Argentat-sur-Dordogne

**DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2018**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>
- de Conseillers en exercice	48	- POUR
- de Présents	41	- CONTRE
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)
- de Votants	45	

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Claude ALRIVIE	Jean-Noël EYRIGNOUX (suppléant)	Albert MOISSON
Hubert ARRESTIER	Antony FAURIE	Sébastien PARDOUX (suppléant)
Nicole BARDI	Michel FARGES	Jean PESTOURIE
Joël BEYNEL	Simone FOLCH	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Jean-Pierre BRAJOUX	Daniel LAGRAVE	Hervé ROUANNE
Camille CARMIER	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Georges MAGNE (suppléant)	Denis TRONCHE
Lionel DUBOIS	Eliane MALBERT	Jean-Claude TURQUET
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Anne VIEILLEMARINGE
Laurence DUMAS	Eloïc MODART	

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉ(ES) ET REPRESENTÉ(ES) :**

M. Roger CAUX représenté par M. Jacques JOULIE

Mme Christiane CURE représentée par M. Lionel DUBOIS

Mme Josiane PIEMONTESE représentée par Mme Geneviève DORGE

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND

M. Francis HOURTOULLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence DUMAS

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant d'observer une minute de silence en mémoire de Mélody SIRIEIX-DEMETER, décédée accidentellement et qui était très impliquée dans la vie du territoire (sapeur-pompier).

Les comptes-rendus des conseils communautaires des 13 Décembre 2017, du 11 Janvier 2018 et du 7 Février 2018 sont approuvés à l'unanimité. Camille CARMIER regrette néanmoins qu'il n'ait pas été destinataire préalablement du compte rendu du 13 Décembre 2017 en tant que secrétaire de séance.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur FERRER, trésorier. Il cède la parole à Laurence Dumas pour la présentation des budgets.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE – BUDGET GÉNÉRAL**

Laurence DUMAS rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2017 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 573 224.93 €, au regard des éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE :**

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	348 734.52 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	149 318.73 €

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017**

- Solde d'exécution de l'exercice	-49 957.90 €
- Solde d'exécution cumulé	99 360.83 €

**RESTES A RÉALISER AU 31.12.2017**

- Dépenses d'investissement	186 771.72 €
- Recettes d'investissement	455 884.35 €

Solde des restes à réaliser : 269 112.63 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2017**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	99 360.83 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	269 112.63 €

Solde : 368 473.46 €

**Besoin de financement total : 0.00 €**

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice :	224 510.41 €
- Résultat antérieur :	348 734.52 €

**Total à affecter : 573 244.93 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2018 NEANT

2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2018 NEANT

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter  
au B.P. 2018 (report à nouveau débiteur ou créateur)

<b>Report créateur section d'investissement (001)</b>	<b>99 360.83 €</b>
<b>Report créateur section de fonctionnement (002)</b>	<b>573 244.93 €</b>

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Laurence DUMAS indique qu'au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux intercommunaux des impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2018 à :

- taxe d'habitation : 8,56 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 0,600 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Arrivée de Monsieur Jean PESTOURIE

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET GENERAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable du 3 avril 2018 de la commission « finances et administration générale »,

Vu l'avis favorable du 5 avril 2018 du Bureau Communautaire,

Laurence Dumas donne lecture des tableaux détaillés et récapitulatifs nécessaires à l'établissement du budget.

Camille CARMIER dit qu'il aurait été judicieux de disposer de ces tableaux lors de la présentation du budget aux Maires la semaine précédente, pour une meilleure compréhension. Il demande à quoi correspond la ligne 21318 taxe d'urbanisme.

Séverine SIRIEIX répond qu'il s'agit de la taxe d'urbanisme qui comprend une part communale et une part départementale et que cette taxe a trait à la construction de la MSP.

Monsieur le Président signale l'importance des travaux réalisés sur la Gabare dans les délais impartis. Ces travaux vont permettre d'utiliser la gabare pendant plusieurs années avec simplement un entretien à prévoir tous les ans voire tous les deux ans.

Au regard des recettes inscrites en investissement, Nicole BARDI demande si tous les arrêtés des subventions ont été reçus.

Rodolphe MAILLES répond dans l'affirmative pour certains (PLUI) tandis que d'autres sont en attente (MSP, Gabare, Pylône pour les tours de Merle dans les prochaines semaines, Via Aversa, étude pour les Tours de Merle-dossier non déposé). Il indique qu'un acte budgétaire étant, par essence, un acte

prévisionnel, il est possible d'inscrire les sommes au budget sans avoir les arrêtés.

Nicole BARDI demande au Trésorier son interprétation car les communes ne procèdent pas de cette manière.

Monsieur FERRER approuve les propos de Rodolphe MAILLES en estimant que le budget est un acte prévisionnel et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir les arrêtés pour inscrire les subventions au budget.

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR 42 - CONTRE 3**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 628 817.28 €, au regard des éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE :**

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	271 295.21 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	249 074.88 €

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017**

- Solde d'exécution de l'exercice	21 209.37 €
- Solde d'exécution cumulé	270 284.25 €

**RESTES A RÉALISER AU 31.12.2017**

- Dépenses d'investissement	159 840.00 €
- Recettes d'investissement	0 €

Solde des restes à réaliser : - 159 840.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31.12.2017**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	270 284.25 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 159 840.00 €

Solde : 110 444.25 €

**Excédent d'investissement : 110 444.25 €**

**RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice :	357 522.07 €
- Résultat antérieur :	271 295.21 €

**Total à affecter : 628 817.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Article 1** : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur BA OM 2018	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur BA OM 2018	NEANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA OM 2018 (report à nouveau débiteur ou créateur)	
<b>Report créditeur section d'investissement (001)</b>	<b>270 284.25 €</b>
<b>Report créditeur section de fonctionnement (002)</b>	<b>628 817.28 €</b>

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

Monsieur le Vice-Président indique qu'en 2017, Xaintrie Val' Dordogne a voté des taux de TEOM différents par commune, comme c'était le cas les précédentes années pour le SICRA. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2017, a décidé d'instaurer un taux unique à compter de 2018. Il est toutefois précisé qu'un mécanisme de lissage sur 3 ans a été concomitamment décidé.

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes entamées en 2017, il est proposé une diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Si le taux unique avait été appliqué en 2017, il aurait été de 13,82 %. Pour 2018, il est proposé un taux de 12,5 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2018, à 12,5 %.

Jean-Basile SALLARD indique qu'il n'y aura pas obligatoirement une baisse sur toutes les communes.

Monsieur le Président rappelle qu'effectivement cela fait suite à une volonté d'harmonisation du taux sur l'ensemble des communes. En effet pour certaines cela pourra se traduire par une baisse, mais pour d'autres par une hausse. Néanmoins, pour 2018, dans la mesure où une baisse est votée par le Conseil, toutes les communes profiteront de cette baisse. L'augmentation sera constatée en 2019 pour les communes qui ont un taux inférieur à 12,5 %

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable du 3 avril 2018 de la commission « finances et administration générale »,

Vu l'avis favorable du 5 avril 2018 du Bureau Communautaire,

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget « ordures ménagères ».

**RESULTAT DU VOTE :**

**POUR 40 - CONTRE 3 – ABSTENTION 2**

## **MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter l'accès aux soins et au titre de sa mission d'aménagement du territoire et de sa politique volontariste en matière de santé, et en concertation avec les professionnels locaux de santé, la communauté de communes s'est engagée dans la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Argentat-sur-Dordogne.

Pour cela, elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération est assuré par des subventions (720 000 €), l'emprunt (750 000 €) et l'autofinancement communautaire. S'agissant de l'emprunt, les annuités ont vocation à être remboursées par les loyers encaissés par Xaintrie Val' Dordogne du fait de la location de la MSP.

La MSP est destinée à regrouper plusieurs professionnels des secteurs médical et paramédical, lesquels seront représentés par l'association « Argentat Dordogne Santé ». Pour faciliter les relations entre Bailleur et Preneur, le bail a vocation à être conclu entre la communauté de communes et l'association, qui elle-même réalisera des sous-baux avec chaque professionnel de santé.

Le bail a fait l'objet de très nombreux échanges et négociations avec l'association. Xaintrie Val' Dordogne s'est adjoint, pour la rédaction du bail, les compétences d'un avocat pour s'assurer du respect de la réglementation et préserver les intérêts de la collectivité. Les caractéristiques principales du bail sont :

- *Durée* : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- *Loyer* : 5,35 €/m<sup>2</sup>, soit 3 956,97 € par mois (dans l'hypothèse d'un taux de remplissage de 100 %) Les espaces pour lesquels aucun participant n'a pu être trouvé feront l'objet d'une réfaction proratisée du montant du loyer.
- *Charges* : Xaintrie Val' Dordogne prend à sa charge les dépenses d'entretien des espaces extérieurs, l'achat et l'installation des extincteurs, l'assurance bailleur et les charges de fonctionnement des locaux vacants. Les autres dépenses de fonctionnement seront supportées par l'association.
- *Cabinet Polyvalent* : Sur présentation de justificatifs, Xaintrie Val' Dordogne prendra à sa charge le loyer et les dépenses de fonctionnement du cabinet polyvalent pour le temps qui n'aura pas été occupé.

Jean PESTOURIE demande pour quelle raison le bail prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018 alors que la MSP sera livrée en juillet 2018.

Monsieur le Président répond que cela va permettre à certains professionnels de santé de pouvoir donner leur préavis, certains ont un préavis de 6 mois à donner.

Nicole BARDI pose la question du paiement de certaines charges par la collectivité alors que certains locaux seront vacants (eau, électricité, ordures ménagères, frais de gestion administrative...). Elle dit que si les bureaux sont vacants, il ne devrait pas y avoir de TEOM ni d'électricité à payer, si les locaux sont vides, il ne devrait pas y avoir de production d'ordures ménagères.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas question de payer pour des services non rendus. Le bail a été rédigé afin de pallier à toutes les éventualités. Il dit que même si les locaux sont vides, il y aura quand même des charges, le chauffage par exemple (nécessité de chauffer tous les locaux). Le principe retenu est le suivant : les charges payées par XV'D sont identiques à celles qu'un professionnel devrait payer s'il occupait le local.

Jean-Marc CROIZET demande où en est le taux de remplissage à la date de signature du bail.

Monsieur le Président dit qu'il espère que le taux de remplissage soit le plus élevé possible mais qu'il ne faut pas se focaliser sur ce problème.

Nicole BARDI demande s'il sera possible de renégocier les conditions du bail à son terme.

Monsieur le Président dit que les conditions seront à revoir avec l'équipe en place. La durée de 12 ans a été demandée par les Professionnels de Santé afin qu'ils puissent avoir une visibilité à moyen terme, après une phase de négociation.

Camille CARMIER revient sur la vacance des locaux pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit que cela a été décidé lors du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017 (prise en charge totale des locaux vacants exceptés les extérieurs pour une durée de 3 ans) et du 15 Novembre 2017 dans laquelle la limite de 3 ans a été supprimée.

Annie REYNIER pose l'intégration ou non du SSIAD dans la MSP.

Nicole BARDI indique qu'il paraît difficile de voter pour le bail sans avoir discuter de l'intégration ou non du SSIAD compte tenu du nombre de locaux vacants.

Monsieur le Président dit qu'il espère que les locaux vacants seront de moins en moins nombreux tant à la MSP d'ARGENTAT qu'à celle de SAINT-PRIVAT. Il indique qu'une association entre les PS d'Argentat et de Saint-Privat avait été envisagée mais qu'à ce jour elle n'a pas abouti. Il dit qu'il avait été envisagé des conditions d'accès aux soins identiques à Argentat et à Saint-Privat avec un bail commun tout en omettant pas qu'il faille aussi se préoccuper de l'offre de soins sur le canton de Mercoeur.

Monsieur Lapeau indique qu'il a été demandé au Professionnels de Santé de Saint-Privat de signer un bail transitoire pour la MSP d'Argentat avec la recommandation de ne pas en parler aux élus. Il y a un problème de confiance. Pour quelle raison a-t-on dit cela ?

Jean-Basile SALLARD dit qu'il ne faudrait pas que Saint-Privat soit le parent pauvre (MSP avec une estimation à 400 000 euros).

Monsieur le Président dit qu'il y a une association des professionnels de santé à Saint-Privat qui définira les besoins.

Nicole BARDI répond que les besoins ont été définis mais s'étonne qu'on veuille faire signer un bail transitoire aux professionnels de santé.

Serge GALLIEZ, Vice-Président du SSIAD, indique qu'il va apporter quelques éclaircissements nécessaires dès que Monsieur le Président lui donnera la parole.

Lucien DELPEUCH dit que Serge GALLIEZ a été mandaté par la majorité du conseil d'administration du SSIAD pour apporter les explications. Il dit que pour lui les difficultés tiennent d'une part au financement (charges et loyers) par rapport au budget imparti par l'ARS, (au début des négociations le SSIAD devait prendre 3 parts, puis 2 parts), d'autre part l'autonomie du SSIAD au sein de la MSP. Il y avait une crainte par rapport à l'utilisation du logiciel WEDA qui est utilisé par les professionnels de santé et qui devait être utilisé par le SSIAD et par rapport également à une ligne de téléphone dédiée. Il dit qu'il a donc proposé le débat mais a été mis en minorité. Il regrette de ne pas avoir répondu lors d'autres réunions du conseil communautaire mais il dit qu'il a considéré qu'il y avait suffisamment de troubles dans l'esprit de certains et de plus que c'était la période des négociations.

Hervé ROUANNE dit qu'il est satisfait que Lucien DELPEUCH ait pris les bonnes résolutions de ne pas répondre.

Monsieur le Président donne la parole à Serge GALLIEZ.

Serge GALLIEZ dit que la position de Lucien DELPEUCH n'est pas simple, il est à la fois Président du SSIAD et, est élu à la Communauté de Communes. Il présente les négociations entre les professionnels de santé et le SSIAD et estime que les négociations avec l'association des professionnels de santé ressemblent à celles des marchands de tapis d'un souk à Marrakech, chaque fois que le SSIAD faisait semblant de s'en aller, les PS baissaient le prix.

Il indique qu'il y a eu 4 réunions en 1 mois pour essayer de trouver un accord dont 1 le 4 avril dernier en présence de représentants de la Communauté de Communes afin de trouver un accord. Il indique que la volonté du SSIAD a toujours été d'intégrer la MSP, car conscient de la participation financière du contribuable mais aussi de l'intérêt de travailler avec d'autres professionnels de santé. La première demande date de 2015, puis de 2016, demande réitérée lors de chaque conseil d'administration du SSIAD.

Serge GALLIEZ indique que le SSIAD dispose de 47 places dont 3 places handicapées. Au départ, le SSIAD était sur le Canton de Mercoeur, des places ayant été attribuées à Gouilles, il s'est étendu ensuite



sur Saint-Privat. Son développement territorial s'est achevé sur le territoire actuel de la Communauté de Communes, y compris des nouvelles communes telles que Saint-Martin la Méanne et Saint-Bazile de la Roche. Serge GALLIEZ rappelle que le SSIAD est un service de soins d'infirmiers à domicile. Il indique que lors de leur première demande d'intégration à la MSP, il leur avait été répondu que le SSIAD n'était pas professionnel de santé.

Serge GALLIEZ donne lecture des mails échangés avec Monsieur MAHÉ le 10 avril 2018. Le SSIAD a écrit : *« la bonne volonté et les efforts renouvelés de la Communauté de Communes auraient pu permettre un rapprochement des limites d'engagement financier du SSIAD et d'une constante de loyer plus les charges à régler à ADS, restait cependant à préciser une liste de charges applicables au SSIAD, une évaluation non aléatoire de celles-ci, des règles et des clés de répartition mal définis. Ces éléments n'ont été connus et seulement partiellement que le 10 Janvier 2018 »*. L'Agence Régionale de Santé et la Sécurité Sociale avaient vivement conseillé aux professionnels de santé créant une Maison de Santé de constituer une SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) plutôt que de créer une société civile de moyen ou professionnelle. Ce type de société présente plusieurs avantages aux personnes qui sont dans cette société, à savoir le choix de payer l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés. C'est aussi le type de société qui permet de recevoir le plus de dotation de l'État (notamment de la sécurité sociale) par l'instauration d'un nouveau mode de rémunération (système de points octroyés suivant les horaires d'ouvertures, les jours d'ouverture, le nombre de professionnels, d'autres services tels que services infirmiers, des ostéopathes, plus il y a de professionnels, plus il y a de points).

Il indique que pour la MSP de Saint-Privat, les professionnels de santé souhaiteraient mettre en place une SISA. Celle-ci représenterait 40 000 euros d'aides publiques annuelles versées par les Caisses de sécurité sociale. Ces aides comportent des critères obligatoires et facultatifs (travaux pour renseigner les gens, informations sur la vaccination, les maladies, le diabète, les AVC. Il faut au moins 2 médecins et un auxiliaire médical (kiné, infirmière, pharmacien...) pour constituer une SISA. Seules, les personnes physiques peuvent créer une SISA. Le SSIAD ne peut pas faire partie d'une SISA.

Serge GALLIEZ indique que la création d'une SISA permet également de recevoir des fonds des ARS régionales (fonds d'investissement régional) qui peuvent permettre la mise en place et la valorisation des actions de prévention médicales faites par les MSP.

Serge GALLIEZ indique que la volonté du SSIAD était d'intégrer la MSP d'Argentat. Il dit que toutes ces négociations ont été compliquées. Le bureau du conseil d'administration du SSIAD (17 personnes) s'est réuni à deux reprises, la majorité a voté contre à 99 % (1 abstention Lucien DELPEUCH).

L'aspect relationnel et le maintien de l'indépendance du SSIAD sont des éléments déterminants dans cette localisation, il est apparu aux yeux des membres du bureau de fortes inquiétudes devant les propos réitérés des membres d'ADS sur l'antériorité du projet. Les contraintes imposées et non partagées sous l'autorité d'ADS ne sont pas compatibles avec le mode de fonctionnement du SSIAD.

Inquiétude sur le fonctionnement, le SSIAD a ressenti qu'il serait sous le joug d'ADS et qu'il ne serait pas indépendant alors qu'il est un organisme privé loi 1901 ayant pour seules dotations celles de l'État (ARS fournit un prix de journée, il n'est pas possible de multiplier les frais à l'infini).

Serge GALLIEZ indique qu'actuellement sur Goullès, le SSIAD bénéficie d'un loyer modéré. Suite à la proposition faite d'attribuer 3 parts au SSIAD alors que certains professionnels disposent de la même surface et ont 1 seule part et face à de nombreuses façons d'apprécier les charges, le SSIAD, dans sa réunion du 9 Avril, a annulé sa demande d'intégration à la MSP.

Serge GALLIEZ donne lecture de la réponse de Monsieur Laurent MAHÉ le 10 Avril :

*« Bonsoir Monsieur GALLIEZ, j'accuse réception de votre mail et prend note de la décision du SSIAD qui est fort regrettable par rapport aux efforts fournis par la Communauté de Communes pour l'accueillir. Concernant les charges, elles étaient établies par convention entre la Communauté de Communes et chaque professionnel (4,43 euros par m2) »*

Serge GALLIEZ dit qu'à aucun moment, le SSIAD n'a été informé par ADS, pas d'acceptation, pas de mot écrit disant qu'ils acceptaient le SSIAD.

*« Tout cela a été expliqué aux représentants du SSIAD en mai 2017 et janvier 2018. Concernant la SISA et*

*les financements qui pourraient en découler, le projet est mis en suspens car il n'y a pas de nouveau médecin »*

Serge GALLIEZ rappelle que pour constituer une SISA, il faut 2 médecins généralistes. Concernant la MSP d'Argentat, cela ne peut pas se faire puisqu'il y a bien 2 médecins à l'heure actuelle, mais 1 va partir à la retraite dans 6 mois et la SISA serait donc défaite.

*« En outre, je me permets de vous préciser qu'en France 50 % des MSP ne sont pas constituées en SISA et fonctionnent correctement »*

Serge GALLIEZ répond par l'affirmative mais indique que ces MSP ont été bien proportionnées. Il cite l'exemple de la MSP de Beynat qui a une surface de 500 m<sup>2</sup> dans laquelle il y a 26 professionnels de santé. Il indique que pour la même surface à Argentat il y a 11 professionnels de santé « chercher l'erreur ».

*« Concernant l'aspect relationnel que vous évoquez, permettez-moi de vous dire qu'il est effectivement difficile de communiquer avec votre structure qui ne répond pas aux mails et qui n'assiste pas aux réunions auxquelles elle est conviée. Notre dernière rencontre date du 8 Mars, nous vous avons demandé une réponse rapide par rapport à notre proposition de ce jour et là je n'en ai jamais eu jusqu'à ce soir. L'association ADS n'a jamais fait les choses de manière autoritaire comme vous le dites, mais à toujours discuté avec ses membres et à toujours fini par trouver un terrain d'entente »*

Serge GALLIEZ revient sur les propos de Monsieur le Président, qui dans la réunion de la Communauté de Communes du 28 Juin 2017 où il avait rencontré les professionnels de santé pour tenter de modifier certaines clauses du bail (durée notamment) ; il n'avait pas obtenu satisfaction. Il dit qu'il y avait eu une réunion de concertation à la Préfecture en présence de Monsieur le Secrétaire Général et de Monsieur le Directeur d'ARS le 30 Octobre qui n'a rien donné, suivie d'une autre réunion qui n'a rien donné non plus. Le 8 Novembre 2017, Monsieur ARRESTIER a transmis un mail disant qu'il n'avait pas de nouvelles d'ADS et ceci a duré 5 mois.

Serge GALLIEZ dit qu'il était cet après-midi avec le Directeur d'ARS qui a dit lorsqu' on fait une maison de santé, on commence à recruter les professionnels et ensuite on construit la MSP. Or, ici on a fait l'inverse. Le Préfet est déjà au courant et il va encore y avoir des réunions de concertation. Le contribuable n'a pas fini de payer.

Serge GALLIEZ dit que les échanges de mails ont débuté le 20 Février 2017 : ADS dit qu'elle n'a pas eu de demande écrite pour l'entrée du SSIAD à la MSP. En réponse à un mail de Jean-Claude LEYGNAC disant que les membres d'ADS lui soutiennent qu'il n'y a pas eu de demande écrite du SSIAD pour intégrer un local de la MSP, Jean-Pierre PARSOIRE a écrit le 20 Février 2018 *« Je souhaite rappeler que : le SSIAD a été présent dès la première réunion (Lucien DELPEUCH et moi-même pour soutenir ce projet et nous positionner comme demandeur. Depuis 2015 à chaque réunion (CA, AG...) et à toute rencontre avec des élus ou professionnels de santé nous avons témoigner de cette volonté d'une présence au sein de la MSP. Plus particulièrement les 7 décembre 2015, 2 février 2016 et le 10 octobre 2016, notre désir a été réitéré avec force »*

*Le 7 Décembre 2015, conseil communautaire élargi aux maires de la Communauté de Communes d'Argentat (présentation extension du SSIAD et projet ESA) prise de parole double Lucien DELPEUCH et moi-même sur le sujet. J'ai dans mon propos interpellé nominativement Monsieur Le Président ARRESTIER et Monsieur Denis TRONCHE sur cette demande.*

*Le 2 Février 2016, conseil municipal d'Argentat avec le même objet qu'au Conseil Communautaire. Lucien DELPEUCH et moi-même avons rappelé, pour la énième fois notre souhait d'obtenir un local à la MSP. Je l'ai fait personnellement en m'adressant au Docteur Denis TRONCHE.*

*Le 12 Octobre 2016, assemblée générale du SSIAD en présence des Docteurs Hervé ROUANNE et Denis TRONCHE ; rappel de notre demande.*

*Si l'argument spécieux de la demande écrite me paraît être un artifice, je m'interroge sur une volonté délibérée de ne pas souhaiter notre participation au projet et d'une attribution d'un local.*

*En tout état de cause cette position me semble fort inconséquente de la part des personnes rattachées à la gestion de fonds publics et au regard de l'occupation prévisionnelle de la MSP.*

*A titre d'information, un proche décret ARS devrait nous confier un territoire au-delà de celui présenté. En effet, une extension se fera sur une autre partie de l'ancien canton de La Roche Canillac ».*

Le 3 Mai 2017, le SSIAD a adressé un courrier officiel à Monsieur le Président d'ADS demandant l'intégration à la MSP Argentat :

« Monsieur le Président,

*Suite à un entretien avec M. Jean-Claude LEYGNAC, à notre rencontre avec le Président de la Communauté de Communes Hubert ARRESTIER et ses services, à la délibération de notre conseil d'Administration du 24 avril 2017 (voté à l'unanimité), nous sollicitons l'hébergement du SSIAD des Xaintries au sein de la Maison de Santé d'Argentat.*

*Pour cela, dans un premier temps, afin de créer une antenne, les surfaces nécessaires se composeraient comme suit : un bureau de 12 à 18 m<sup>2</sup> et une salle de réunion propre avec point d'eau de 18 à 24 m<sup>2</sup>.*

*Ce besoin est immédiat car outre le périmètre complet des 3 anciens cantons (Argentat, Mercoeur incluant Atiliac, Saint-Privat), nous serons rattachés aux communes de La Roche Canillac, Champagnac la Prune, Saint-Martin la Méanne, Saint-Bazile. L'arrêté ARS doit intervenir en juin 2017.*

*Dans un deuxième temps une surface équivalente sera nécessaire (fin 2018 début 2019) pour accueillir l'ESA dont le projet en collaboration avec l'EHPAD d'Argentat a été proposé et défendu à l'ARS en 2016 ; un bureau de 15 à 18 m<sup>2</sup>, une salle réunion bureau archives de 18 à 24 m<sup>2</sup>.*

*Bien évidemment et pour l'ensemble ses locaux seront contigus et communicants ».*

Serge GALLIEZ indique que le Directeur d'ARS doit signer l'arrêté dans le courant de l'été. Il a aussi évoqué la possibilité d'ouverture de places supplémentaires et dit qu'il n'y a aucune chance d'avoir l'ESA dans les années à venir.

Le 3 Mai 2017, appel de Monsieur MAHÉ avec lequel une rencontre est envisagée afin de lui exposer les missions du SSIAD. La réunion est prévue le 11 Mai 2017. Serge GALLIEZ dit qu'ils ont été mal reçus. Monsieur MAHÉ considère que le SSIAD ne fait pas partie des professionnels de santé.

Décision du bureau du SSIAD de faire une réunion élargie avec tous les professionnels de santé. Cette réunion a lieu le 29 Mai 2017. Les professionnels de santé ne voulaient pas du SSIAD, ce dernier en prend acte.

Corinne BOUSSU dit qu'il aurait été souhaitable que les tous les élus soient informés.

Le 5 Novembre 2017, mail de Monsieur MAHÉ pour accepter le SSIAD dans la MSP. Pour la description des locaux et leur aménagement, le SSIAD a rencontré la Communauté de Communes. Serge GALLIEZ dit qu'il y a des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'arrivée éventuelle du SSIAD (30 000 euros).

Le 7 Décembre 2017, le SSIAD répond à l'ADS

« Nous faisons suite à votre mail de référence pour les éléments suivants :

- nous avons effectivement pris contact avec la Communauté de Communes pour la disposition des locaux,
- nous attendons un appel de cotisation formalisé (type facture) pour pouvoir effectuer le règlement,
- pouvez-vous nous transmettre, si la réunion du conseil d'administration a eu lieu, la délibération concernant l'acceptation du SSIAD au sein de la MSP »

Le 7 Décembre 2017, réponse d'ADS au SSIAD

« afin de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association Argentat Dordogne Santé, il sera nécessaire que cette décision soit validée par le prochain conseil d'administration (ce qui ne fait aucun doute) et que le SSIAD règle sa cotisation annuelle de 23 euros.

*Lors de la réunion du 24 Octobre, nous avons informé la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne de notre décision concernant la description des locaux, je vous invite à vous rapprocher de cette dernière qui est le maître d'ouvrage.*

*Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'avancée du dossier maison de santé ».*

Serge GALLIEZ indique qu'il s'agit là du dernier mail d'ADS. Il indique que le SSIAD n'a jamais reçu la délibération du conseil d'administration d'ADS attestant qu'ADS accepte le SSIAD dans les locaux.

Réunion du SSIAD le 25 Janvier 2018. Mail à la Communauté de Communes le 26 Janvier 2018 pour refuser la clé de répartition des charges : « Une réunion de bureau du SSIAD a eu lieu le 25 Janvier. Il en ressort que : à l'unanimité, les membres du bureau n'acceptent pas le calcul de répartition des charges tel que proposé lors de notre réunion du 10 Janvier 2018. Une nouvelle rencontre s'avère nécessaire afin de mettre en place une répartition équitable des chrges. Comme nous vous l'avions indiqué précédemment,

*nous ne pourrions assister à la réunion de l'association qui a lieu ce soir, nous restons à votre disposition pour convenir ensemble d'un rendez-vous ».*

Serge GALLIEZ dit que le SSIAD n'a pas pu assister à la réunion car une réunion de leur bureau étant programmée 5 jours plus tard, il souhaitait informer les 17 membres du conseil d'administration.

Serge GALLIEZ revient sur la proposition faite par ADS soit 3 parts alors qu'une seule part est proposée à Monsieur MAHÉ pour la même surface.

Serge GALLIEZ indique qu'il y a eu plusieurs rencontres avec le SSIAD et l'ARS. Il a été évoqué l'inquiétude sur l'augmentation des loyers. Le SSIAD fonctionne avec une dotation que l'on ne peut pas dépasser. Avec l'extension du territoire, les aides-soignantes font beaucoup de kilomètres pour effectuer les soins à domicile (180 000 kms pour 2017 et 220 000 kms pour cette année). Tout ceci a provoqué une source de conflit avec la Mairie de Gouilles. Il n'a jamais été question que le SSIAD quitte la commune de Gouilles. Il y a 47 places attribuées et 5 places sur Altilac (commune qui ne fait plus partie de notre communauté de communes) qui sont assumées pour l'instant par le SSIAD en attendant que BBM (Beynat Beaulieu Meyssac) puisse les gérer. C'est pour cette raison que le choix d'un local sur Argentat a été évoqué. Le choix de cette situation géographique centrale sur le territoire permettrait de faire des économies en carburant mais aussi en amortissement des véhicules (sur 5 ans au lieu de 4 ans). Il dit que la dotation est de 400 000 euros, les soins infirmiers représentent 150 000 euros. Il indique que le directeur de l'ARS est favorable à l'intégration du SSIAD à la MSP d'Argentat dans laquelle tous les professionnels de santé travaillent ensemble mais comprend aussi qu'avec une augmentation des charges de loyer, cela ne puisse pas se faire. Serge GALLIEZ dit que si cela se faisait, ce serait au détriment de soins qui représentent 10 000 euros par personne et par an, cela impliquerait donc que 2 patients ne seraient plus pris en charge.

C'est pour toutes ces raisons que le SSIAD essaie de trouver une solution depuis un an. Parallèlement, une offre de loyer attractif (500 euros par mois) a été proposée au SSIAD par Monsieur MESPOULET dans ses anciens bâtiments situés à côté de son magasin.

Réunion du 8 Mars 2018 avec ADS et la Communauté de Communes (médiathèque) en présence de Monsieur DUMONT, Monsieur PARSOIRE et Monsieur DELPEUCH, représentants le SSIAD

Les souhaits du SSIAD :

- pas de salle d'attente car ne reçoivent pas de patients,
- pas de salle de stérilisation, quelqu'un dans l'assistance parle de 1m2, en fait elle fait 7 m2,
- pas de déchets médicaux,
- sur le nombre de parts, 3 parts pour le SSIAD alors qu'un professionnel de santé a une part pour une surface équivalente (95 m2)

En fin de réunion, Madame MAHÉ dit : « finalement, il n'y a qu'à leur proposer 2 parts. » Le bureau n'accepte pas 2 parts.

Réunion du 15 Mars 2018

ADS avait une réunion le 15 Mars, le SSIAD a fait savoir qu'il n'assisterait pas à cette réunion par l'intermédiaire de Monsieur François LEYGNAC. En effet, une réunion de bureau du SSIAD était prévue le 28 Mars.

Mail de Monsieur MAHÉ « mon collègue m'a informé que le SSIAD ne serait pas présent ce soir à la réunion pour étudier le bail proposé par la communauté de communes. J'en prends bonne note.

Suite à la réunion de jeudi dernier, nous souhaiterions connaître votre réponse concernant les surfaces. Merci de m'informer au plus vite »

Serge GALLIEZ dit qu'il n'y a pas eu de changement concernant les surfaces par rapport à la première demande (une part pour le SSIAD dans un premier temps, puis un second pour l'ESA). Il réitère le souhait du SSIAD d'intégrer la MSP, il est plus facile de travailler avec l'ensemble des professionnels de santé, plus valorisant et plus facile d'échanger sur les patients. Il revient sur certaines problématiques qui s'imposaient au SSIAD, comme l'utilisation du logiciel WEDA (logiciel sécurisé utilisé par les médecins), Il s'agit d'un logiciel accessible d'un IPAD ou d'un IPHONE pour interroger la base de données du domicile des patients même si c'est un patient d'un confrère.

L'ARS Aquitaine conseille l'utilisation du logiciel PACO qui équipe beaucoup de SSIAD.

Il indique également que le SSIAD n'a pas besoin de ligne téléphone spécifique, il n'a pas besoin de standard, les appels arrivent sur les portables ou sur une ligne simple. Il dit que le SSIAD a essayé de

construire un loyer raisonnable en baissant en certain nombre de charges mais il n'a pas été possible de faire baisser le coût du loyer de manière significative.

Serge GALLIEZ dit que la MSP a été construite et maintenant on se préoccupe de la remplir « on a fait passer la charrue avant les bœufs » il dit qu'il voit plus de personnes partir qu'arriver. Il revient sur les difficultés de l'installation d'un jeune médecin sur Argentat hors MSP

Jean-Basile SALLARD dit que le SSIAD a fait part de son souhait d'intégrer la MSP de Saint-Privat et que tous ces problèmes ne remettent pas en cause ce projet.

Serge GALLIEZ dit que nous sommes une chaîne, chaque maillon est important il n'y a pas un maillon plus important qu'un autre.

Il dit que, certes le côté financier est important, mais que le côté moral a été plus fort parce qu'il n'est pas possible de travailler sous le joug de quelqu'un, le SSIAD est un organisme libre et indépendant, il a son bureau et n'a pas à recevoir d'ordre de qui que ce soit dans un établissement.

Monsieur le Président remercie Serge GALLIEZ et donne la parole à Laurent MAHÉ.

Laurent MAHÉ dit qu'il est simplement venu écouter compte tenu qu'il a une réunion avec les professionnels de santé demain soir et souhaitait savoir si le bail était voté. Il indique que devant autant de violence, de méchanceté et de mensonges, il se voit dans l'obligation de répondre. Il indique qu'il n'a rien préparé.

Il rappelle que la demande d'intégration officielle écrite du SSIAD date du 3 Mai 2017. Il dit qu'il a rencontré Monsieur PARSOIRE seul le 11 Mai 2017. Monsieur PARSOIRE a ressenti que le SSIAD n'était pas le bienvenu à la MSP.

Laurent MAHÉ répond qu'il n'a jamais dit cela et indique qu'il a rencontré ensuite Messieurs PARSOIRE, DELPEUCH, Madame VEYSSIERE avec les professionnels de l'association pour leur expliquer qu'il ne leur donnait pas de réponse, ni positive ni négative concernant l'intégration du SSIAD à la MSP, l'association des Professionnels de Santé préférant orienter ses recherches sur des professionnels de santé libéraux.

Concernant les charges, Laurent MAHÉ indique qu'elles sont connues depuis 2014 (loyers à 5.35 euros/m<sup>2</sup>, charges estimées 4,43 euros/m<sup>2</sup>). Il rappelle qu'il y a aussi des contraintes d'exercer en MSP : faire partie d'une association de professionnels de santé, de partager des locaux même si telle ou telle structure n'en a pas forcément le besoin et l'utilisation d'un logiciel commun. Le logiciel PACO n'est pas un logiciel MSP, des SSIAD fonctionnent avec. Lorsque on rentre dans une association, il y avait un projet de soins. Dans le projet de soins signé, les adhérents d'ADS se sont engagés à utiliser le même logiciel. Au niveau des professionnels de santé, il dit qu'il s'est déjà expliqué sur le départ des deux médecins d'Argentat.

Serge GALLIEZ dit qu'il n'a aucune information concernant ce projet de soins.

Laurent MAHÉ indique que son interlocuteur a été Lucien DELPEUCH.

Laurent MAHÉ indique que la salle de stérilisation n'est pas partagée avec le SSIAD.

Serge GALLIEZ réitère le fait qu'il ne dispose d'aucun document écrit.

Laurent MAHÉ dit que l'association des professionnels de santé a été créée en février 2012. Il indique que lorsque le SSIAD a été accepté à la MSP dans l'aile Sud (archives, cabinet polyvalent et salle d'attente) cela représentait une perte de locaux pour attirer des professionnels de santé. Les plans ont été retravaillés : le cabinet polyvalent est venu sur un des cabinets de médecin, la pédicure de Saint-Céré qui souhaitait intégrer la MSP sur le cabinet du médecin n° 5, l'ostéopathe sur la salle de suture. Il reste donc 3 cabinets pour les médecins généralistes.

Suite aux négociations et aux conventions revues avec la communauté de communes concernant la prise en charge des communs, la pédicure et l'ostéopathe se sont retirées (Il y a depuis un nouveau pédicure qui souhaite s'installer et prendra donc le cabinet du médecin n° 5). Il rappelle que lorsqu'on parle de parts, on parle de surfaces communes (salle d'attente, toilettes, salle de réunions, studio partagés par le nombre de PS).

L'intégration du SSIAD a réduit le nombre de parts à 11 ce qui augmente les loyers des professionnels de santé. Laurent MAHÉ dit qu'il a été demandé au SSIAD qu'il prenne en charge la salle d'attente n° 5 dédiée au local polyvalent et la prise en charge de 3 parts des communs partagés. Il dit qu'il entend bien que le SSIAD n'a pas besoin de salle d'attente puisqu'il ne reçoit pas les patients mais pourquoi faire supporter la salle d'attente aux professionnels de santé qui ont déjà des salles d'attente mutualisées.

Lucien DELPEUCH a fait part de son souhait de trouver un terrain d'entente. Il a été proposé le 8 Mars 1 part des communs au SSIAD, 1 part par les professionnels.

Serge GALLIEZ demande à Monsieur MAHÉ pour quelle raison lui a une seule part alors qu'il a été proposé 3 parts au SSIAD pour la même surface.

Monsieur MAHÉ répond que les locaux du SSIAD comprennent le cabinet polyvalent, le cabinet ophtalmologiste, le cabinet orthoptiste + la part des communs. Il rappelle que les communs sont partagés par le nombre de cabinets et que cela a toujours été prévu comme cela.

Serge GALLIEZ dit que dans un bon nombre de MSP, notamment BEYNAT, le montant est calculé au pourcentage de la surface soit au tantième. Il demande à Laurent MAHÉ s'il ne devrait pas payer plus de communs avec sa surface de 87 m<sup>2</sup> qu'une infirmière avec une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Laurent MAHÉ répond que la décision a été prise il y a plusieurs années à l'unanimité par l'ensemble des professionnels de santé : les surfaces communes seront partagées entre tous, il s'agit d'un travail d'équipe, par contre les charges (électricité et eau notamment) seront proratisées.

Il revient sur la décision « de couper la poire en deux » 1 part supplémentaire pour le SSIAD, 1 part pour les professionnels de santé afin que le SSIAD intègre tout en ne perdant aucun professionnel.

Serge GALLIEZ indique qu'il y a 277 médecins généralistes en Corrèze, 88 ont plus de 60 ans et vont partir en retraite dans les 10 ans. En France, le nombre de médecins généralistes va baisser de 25 %. Il dit qu'il est même envisagé de faire réaliser certains soins et diagnostics aux infirmières en leur faisant une formation de 5 ans au lieu de 3 ans. Il ajoute qu'il y a de plus en plus de problèmes pour trouver des médecins généralistes, les jeunes ne veulent plus faire de médecine généraliste 35<sup>ème</sup> place sur 40. De plus en plus de femmes sont attaquées dans les cabinets. Tout ceci représente un vrai problème pour la pérennité de la MSP.

Corinne BOUSSU demande combien de personnes travailleront sur 87 m<sup>2</sup>. Laurent MAHÉ répond actuellement 2, en espérant y travailler à 3 dans l'avenir. C'est un choix de travail.

Denis TRONCHE dit qu'il est triste face à tout ce qu'il vient d'entendre ce soir et espère que tout n'est pas perdu. Il espère que tout le monde va se remettre autour d'une table et dit qu'il est inconcevable que le SSIAD n'intègre pas la MSP.

Serge GALLIEZ dit que la décision est irrémédiable, la décision est prise, 2 réunions en 8 jours. L'ARS est inquiète sur l'avenir de la MSP.

Monsieur le Président dit qu'il ne peut décrire le sentiment qui l'anime alors que l'on devait œuvrer pour le bien être des habitants de ce territoire. Il dit qu'il est interpellé par la situation actuelle : 2 médecins sont partis, 1 autre s'est installé en dehors de la MSP, aujourd'hui c'est le SSIAD qui ne veut pas intégrer la MSP. Il dit qu'il n'a pas voulu s'immiscer et s'est tenu volontairement à l'écart des négociations dans la répartition des charges même s'il était présent. Il donne lecture d'un mail transmis à Laurent MAHÉ le 7 Février 2018.

*«Bonjour Monsieur MAHÉ, j'ai bien été destinataire de votre mail du 28 Janvier 2017 et je regrette d'être amené à constater que vous n'avez pu parvenir à un accord avec le SSIAD.*

*Sincèrement, j'espérais que le temps de la réflexion aidant, vous seriez à même de définir des conditions équitables et donc acceptables par tous. Cela ne s'est pas fait, et vous souhaitez toujours que la communauté de communes organise une rencontre avec le SSIAD. Si sur le principe cela ne pose pas de problème particulier, je tiens cependant à vous rappeler, comme cela vous a été bien précisé, que la communauté de communes souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur (ADS ou SISA) et ne prendra pas parti lors de discussions visant à déterminer les critères de répartition des charges entre professionnels (m<sup>2</sup> occupés, nombre de professionnels, etc).*

*Je note avec satisfaction que le plan électrique et téléphonique apparaît conforme.  
Le projet de bail est en cours de rédaction, rien de changé, une ébauche devrait vous être présenté rapidement.  
Je vais prendre contact avec le SSIAD et vous indiquerai la date possible pour une rencontre.  
Cordialement ».*

Compte tenu de l'historique, Monsieur le Président indique que la collectivité a pris les précautions nécessaires et a fait appel à un avocat pour l'élaboration du bail il a fallu 10 versions pour arriver à ce qui a été présenté ce soir. Il dit que de sa vie d'élus, de tous les dossiers qu'il a eu à traiter celui-ci a été le plus difficile, il attendait une collaboration alors que cela a été une épreuve de force du début à la fin.

Jean-Michel TEULIERE exprime également sa tristesse, il avait bon espoir que le SSIAD puisse intégrer la MSP. Il dit que cette maison de santé ne doit pas être remise en cause. Il indique que les petits élus du plateau ont été mis devant le fait accompli. Il dit que grâce à Serge GALLIEZ qui a apporté les éclaircissements sur les tenants et les aboutissants, il comprend mieux la décision du SSIAD. Il indique qu'il y a beaucoup de faux fuyants, de faux semblants, beaucoup de non-dits et de manipulation, mais qu'il faut trouver une solution à ce qui se passe ce soir.

Il indique qu'il est furieux contre trois entités, l'association des professionnels de santé (on entend dire depuis longtemps que l'accueil n'y est pas des plus gracieux auprès des potentiels médecins souhaitant intégrer la MPS) et qu'il comprend la décision du SSIAD compte tenu des éléments apportés ce soir.

Il dit aussi qu'il en veut à Denis TRONCHE qui dit être « le meilleur des médiateurs et des conciliateurs »

A ces propos Denis TRONCHE dit qu'il n'a jamais dit cela.

Jean-Michel TEULIERE dit que ce n'est pas contre lui, il ne s'agit en aucune cas d'un conflit de personne.

Denis TRONCHE répond qu'avant le mail de mardi soir, il avait fait la moitié du chemin.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il en veut à ceux « qui hurlent avec les loups », c'est-à-dire ceux qui par courrier interposé, par article de presse n'ont de cesse dans leur attitude de « savonner la planche » et de raconter n'importe quoi. Il dit qu'il apprend ce soir grâce à l'intervention de Serge GALLIEZ que le SSIAD n'a jamais envisagé de partir de Gouilles.

Serge GALLIER répond qu'en effet le SSIAD restera à Gouilles (il y a 5 ou 6 intervenantes à Gouilles), 1 bureau sera créé à Argentat et 1 à Saint-Privat.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il en veut en ceux qui n'ont pas faciliter la tâche, qui ont tout fait pour que cela se passe mal.

Il rappelle que les personnes qui ne sont pas d'accord ont la possibilité de le dire en assistant au conseil communautaire et en prenant la parole.

Il dit qu'il en veut à Hervé ROUANNE car les gens interprètent ses propos « à cause de la décision du SSIAD de partir de Gouilles, il n'y aura plus d'infirmières, d'aide soignantes à sur le territoire », en effet, même s'il n'a pas dit cela, la parole d'un médecin, d'un élu peut porter et peser dans une commune.

En conclusion, il dit que recevoir des courriers d'avocats ou apprendre les choses par la presse n'est pas une manière de faire, ce n'est pas très loyal. Que d'énergie négative, depuis le temps qu'on en parle, de travail à reculons, rien n'avance, que de temps perdu. Il y a eu un manque de coopération et de cordialité. Il dit que le constat est que ceux qui ont voulu démolir y sont arrivés, chacun appréciera sa part et la forme de responsabilité.

Aujourd'hui, que fait-on ? Il faut que la MSP ouvre, que les professionnels de santé ne soient pas vexés par les propos échangés ce soir et reviennent vers nous et imaginent quelque chose, il faut avancer. Il dit qu'il est halluciné par ce qui se passe, par la puissance de ceux qui vont à l'encontre de l'intérêt public.

Denis TRONCHE rejoint les propos de Jean-Michel TEULIERE lorsqu'il a évoqué dans sa conclusion « que d'énergies négatives ».

Serge GALLIEZ donne lecture de la conclusion d'un compte-rendu d'un conseil municipal d'un Maire de l'assistance qui se reconnaîtra « pour conclure, il n'y a à ce jour aucune raison objective aucun fondement permettant de justifier le transfert du SSIAD dans une maison de santé trop grande, trop chère où il y a des difficultés à trouver des locataires »,

Jean PESTOURIE donne lecture d'un poème qu'il a écrit :

« On peut l'appeler maison de santé à polémique,  
Le projet n'a pas été très pédagogique,  
Une maison de santé sans médecin,  
C'est comme un crime sans assassin,  
Je ne suis pas sûr d'un chasseur de tête  
Qui va coûter 20 000 euros nous fasse faire une grande pirouette,  
Il y a un problème interne,  
Et peu à peu je le cerne,  
Qui doit recruter ? Sur quel critère ?  
Il y a parfois incompatibilité de caractère,  
Depuis quand le médecin recruteur et contrôleur ?  
Les dossiers médicaux ont une valeur,  
Y pénétrer serait une injonction,  
Voilà pourquoi tant de démissions,  
Je ne pense pas être l'inspecteur Colombo  
Mais tout ceci n'est pas beau,  
Pourquoi avoir des bureaux meublés,  
Les locataires pourraient choisir et ce serait ça d'économisé,  
Cette MSP est d'utilité publique,  
Et nous sommes les garants des règles de la république,  
Espérons que tout s'arrange avec le temps,  
Car l'argent public, nous en sommes les gérants,  
La Com Com pourra y faire ses bureaux  
Et on passera pour de vrais rigolos  
Ainsi va la vie  
Ce n'est jamais fini ».

Claude TREMOUILLE dit que la séance de ce soir est assez pitoyable. Il dit qu'il est totalement abasourdi par ce qu'il découvre dans les non-dits, un manque de transparence, une opacité sur les communications et les échanges.

Il indique que Jean-Michel TEULIERE a très bien résumé la situation dans laquelle on se trouve ce soir. Claude TREMOUILLE dit que derrière tout cela, il y a une MSP financée par les contribuables du territoire, une MSP qui doit répondre à des aspirations de soins pour ces personnes-là. Aujourd'hui, le problème essentiel est : Comment remplit-on cette MSP ? rien n'avance, on va inaugurer un outil qui a été choisi qui doit être rendu fonctionnel et nous en sommes loin, où sont les professionnels de santé ? Il espère que la décision du SSIAD ne sera pas irrévocable et qu'il faut faire preuve de sagesse et repartir sur un bon pied. Il dit qu'il rejoint les propos de Monsieur le Président lorsqu'il a dit que ce dossier de MSP avait le plus difficile à gérer de sa vie d' élu. A force de jouer les uns et les autres, voici le résultat. Il ne faut pas être fier ce soir de ce qu'est une communauté de communes comme la nôtre qui est tout à l'encontre des principes même d'une cohésion territoriale, sociale et d'une entente sur le territoire. Il dit qu'il ne sait pas ce qu'il faut faire, un peu de responsabilité, reprendre les choses avec sagesse mais surtout avoir plus de communications, les élus ont le droit d'être informés de ce qui se passe étape par étape.

Nicole BARDI dit qu'elle est triste. Elle ne trouve pas de qualificatif pour décrire son état d'esprit. Aujourd'hui il y a un blocage, une MSP quasiment vide qu'on va devoir financer. Elle dit qu'il était ressorti d'une étude faite que ce qui nous manquait c'était l'esprit communautaire et en effet c'est bien là donner raison au bureau d'étude, on ne sait pas où est l'esprit communautaire. Certes, aujourd'hui et on peut comprendre pourquoi le SSIAD ne souhaite plus intégrer la MSP mais cela va considérablement augmenter les difficultés de la communauté de communes et cela, en tant qu' élu, personne ne peut l'ignorer.



Les professionnels de santé ont signé une convention il y a quelques années. En ce qui concerne les communautés de communes de Saint-Privat et de Mercoeur elles n'étaient pas là. Toutefois et même si elles ont l'esprit communautaire, il faudrait prendre chacun sa part de responsabilité. Il y a aujourd'hui un blocage par rapport à certaines règles adoptées au début de l'étude de la MSP. Ne serait-il pas possible, pour arriver à quelque chose de raisonnable, de réfléchir tous ensemble, les professionnels de santé, le SSIAD, la communauté de communes pour faire bouger un peu les règles afin que tout le monde y trouve son compte. Elle dit que ce soir elle ne sait pas ce qu'elle va voter, elle a honte de cette situation, non seulement pour elle mais pour tout le monde. Il y a un réel besoin de cette MSP et un besoin d'attirer des professionnels de santé. Elle dit qu'elle a l'impression qu'à chaque fois que quelqu'un se présente, on s'arrange pour lui faire savoir qu'il n'est pas le bienvenu. Elle dit que chacun devrait voir ce qu'il est possible de faire dans sa partie afin de faire bouger les lignes et ce afin que tout le monde s'y retrouve. Sinon, on court à la catastrophe à la fois médicale, (ne pas oublier que les élus sont là pour protéger les concitoyens, c'est leur devoir), mais aussi catastrophe communautaire (financement). Elle dit qu'elle est extrêmement déçue.

Jacques JOULIE dit qu'il est totalement d'accord avec les propos qu'il vient d'entendre et indique que ce qui lui tient le plus à cœur c'est l'absence d'esprit communautaire. Il dit que c'est les contribuables qui vont être pris en otage car il faudra payer. Les perspectives financières établies pour 2019 avec un taux de remplissage de 80 % et pour 2020 avec un taux de remplissage à 100 % laissent déjà apparaître un déficit. Jacques JOULIE rend hommage au Président qui dans cette mouvance a toujours été présent, il le félicite pour ce qu'il a fait.

Sébastien DUCHAMP regrette totalement cette situation et indique qu'il avait déjà alerté le conseil communautaire de l'impasse dans laquelle elle allait.

Jean Claude LEYGNAC ajoute que, s'il a été le premier à alerter le conseil communautaire du Pays d'Argentat sur le montage du projet et que cela lui a été fréquemment reproché par ceux qui aujourd'hui déplorent la situation, il estime qu'aujourd'hui, des avancées importantes ont été faites, notamment sur la prise en charge des locaux communs, ce qui n'était pas le cas jusqu'à récemment. Il estime qu'il faut désormais être positif pour espérer attirer des professionnels de santé et, qu'il est pleinement solidaire avec le Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : le Conseil Communautaire n'approuve pas le bail professionnel, joint à la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE : POUR 10 - CONTRE 16 - ABSTENTION 18 - NE PARTICIPE PAS AU VOTE 1**

Monsieur le Président remercie Monsieur FERRER.  
Départ de Jean-Michel TEULIERE.

### **AUTORISATION D'ECHANGE DE PARCELLES MOYENNANT SOULTE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que Xaintrie Val' Dordogne a pour compétence la création et la gestion de zones d'activités économiques (ZAE). Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Xaintrie Val' Dordogne a identifié le secteur du Longour à Argentat-sur-Dordogne pour l'implantation de zones d'activités économiques, destinée à l'accueil d'entreprises génératrices d'emplois.

Par délibération du 12 avril 2017, la Communauté de Communes a décidé d'acquérir, auprès de la mairie d'Argentat-Sur-Dordogne, deux parcelles sur lesquelles porter ce projet d'aménagement. L'association IDEE ayant fait savoir qu'elle souhaitait agrandir son terrain au niveau des limites de propriétés entre sa parcelle AC n° 966 et celle de la Communauté de Communes, AC n° 967, il a été convenu un échange de terrains, renommés AC n°1124 (41m<sup>2</sup>/ IDEE) et AC n° 1126 (609m<sup>2</sup>/CC XVD) suite à modification parcellaire, moyennant soulte à la charge d'IDEE.

Le montant de celle-ci a été fixé à 5€/m<sup>2</sup>, valeur du terrain nu, soit 2 840 €. Les frais d'acte, évalués à 950 €, seront entièrement pris en charge par IDEE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve l'échange des terrains, section AC n°1124 (41m<sup>2</sup>) et section AC n° 1126 (609m<sup>2</sup>), moyennant soulte de 2 840 € à la charge d'IDEE.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents et tous actes nécessaires.

Jacques JOULIE explique que cette échange de terrain permettra d'avoir des terrains avec une forme géométrique adaptable aux futures constructions. Il indique que le Permis d'aménager a dû être modifié et que lors de cette modification a été également intégré la modification du périmètre de la zone ainsi qu'un différé des travaux de chaussée. Ceci permettra de pouvoir délivrer le Permis de Construire de LIMOUSIN FERMETURES à compter du 1<sup>er</sup> Juin pour que l'entreprise puisse être en place au 15 Décembre 2018. Il indique que les travaux sont en cours et qu'ils n'ont pas de retard. Une convocation pour visite du chantier sera transmise à la Commission des Travaux prochainement.

Claude TREMOUILLE demande où en sont les négociations des deux autres lots pour lesquels 2 artisans s'étaient positionnés.

Jacques JOULIE répond qu'ils sont toujours d'accord mais qu'ils changeraient de lot.

Il indique que le bornage des lots doit se faire le mois prochain.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE 1 ne participe pas au vote**

### **APPEL A PROJET « RELEVER LE DEFI DÉMOGRAPHIQUE » - DÉPÔT DE CANDIDATURE**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2009, le partenariat Massif Central (associant le GIP Massif central gestionnaire du FEDER, le CGET, les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux) s'est engagé dans le soutien à ces dynamiques de reconquête démographique via plusieurs appels à projets dédiés. Ils souhaitent poursuivre ces politiques volontaristes et transversales afin d'inscrire cette dynamique de reconquête démographique dans la durée.

Pour la période 2015-2020, les objectifs sont les suivants :

- Un accroissement de la population du Massif central de 0,6% en moyenne annuelle (4 100 000 habitants en 2020).
- Une croissance de la population pour au moins 75% des cantons.
- Une progression de la qualité de vie dans les territoires.

Deux outils permettent de mobiliser des financements :

- La Convention Interrégionale Massif central, contrat réunissant l'Etat, les Régions et des Départements, qui fait de la reconquête démographique une de ses priorités.
- Le Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif central (POMAC), approuvé par la Commission européenne le 13 novembre 2014, pour lequel l'accueil de nouveaux actifs est un enjeu fort. Le GIP Massif central, composé des Conseils régionaux d'Auvergne - Rhône-Alpes, Bourgogne - Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie est l'autorité de gestion du programme.

Les territoires candidats doivent clairement décrire leur stratégie globale d'attractivité territoriale et leur plan d'action. Ils devront également afficher des partenariats avec des organismes œuvrant déjà pour l'attractivité du territoire et désigner un élu référent, en charge du dossier.

En Xaintrie Val' Dordogne, la population a diminué de 2 % entre 1999 et 2014, Le territoire apparaît comme un territoire âgé et vieillissant. En effet, les plus de 60 ans représentent 40.8% de la population (4740 hab.) et la tranche des 45-59 ans représentent les actifs vieillissants soit 22.2% (2580 hab.). La population active a diminué de -148 actifs entre 2009 et 2014. Les actifs occupés sont quant à eux en diminution avec -231 actifs occupés entre 2009 et 2014. La mise en place d'une politique globale d'attractivité s'avère donc nécessaire.

L'objectif de l'appel à projets « RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE » est de doter le territoire candidat d'une politique de l'attractivité et de l'accueil opérationnelle, articulée autour de 4 axes d'interventions des actions :

- Le développement de la culture de l'accueil,
- La construction d'une offre globale d'installation (comprenant une offre d'activité/ d'emploi/ de locaux professionnels/ de foncier disponible, de logement et intégrant les éléments du cadre de vie local),
- La mise en réseau des acteurs professionnels intervenant dans cette construction d'offre d'installation,
- La diffusion, la promotion territoriale et la prospection à l'échelle supra,
- L'accompagnement des porteurs de projets (primo-accueil, transmission-reprise d'entreprise, appui technique et conseils, suivi et veille).

Le projet de territoire est en cours d'élaboration via l'élaboration d'un SCoT et d'un PLUi valant PLH. L'expérience et le savoir-faire du service développement économique, avec notamment la mise en œuvre de l'observatoire, via une forte mobilisation des partenaires et à l'issue d'un premier diagnostic de territoire, doit être souligné. Il a été validé comme enjeux prioritaires :

- Maintenir de l'activité économique, notamment de première nécessité
- Favoriser la transmission/reprise
- Dynamiser la mise en réseau des acteurs économiques
- Renforcer les filières de proximité
- Promouvoir le territoire et ses ressources
- Soutien à l'immobilier d'entreprise
- Accompagnement des associations d'artisans/commerçants

Le renforcement de l'attractivité passe par un développement et un soutien à l'économie locale via la création et gestion de zone d'activité, l'accompagnement des porteurs de projet dans les champs administratifs, financiers, ... mais aussi grâce à de nombreux projets et services en œuvre sur le territoire comme par exemple les services à destination de la jeunesse (crèche, centre de loisirs, natation pour tous), les services de coordination à l'autonomie pour les seniors, le soutien aux programmations culturelles, le projet d'élaboration d'une OPAH, la lutte contre la désertification médicale avec la construction de Maisons de Santé, la gestion et valorisation d'équipements touristiques, la promotion du tourisme avec un office de tourisme de catégorie 1 et la mise en place d'un plan marketing, la réalisation d'un audit patrimonial agricole, le déploiement de la fibre et des usages numériques...

Conformément aux attentes de l'appel à projet et afin de renforcer la coordination des outils, des dispositifs et des moyens humains, techniques et financiers existants sur le territoire, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera chargé de définir et valider les objectifs et le programme d'actions opérationnel annuels présenté par le comité technique, de valider et d'assurer la mise en œuvre des actions et leurs communications, d'assurer le suivi et l'évaluation du programme. Il sera présidé par M. le Président ou son représentant, et composé des membres suivants :

- Du Président du GIP ou de son représentant
- Du Représentant du CGET
- Du Préfet ou son représentant
- Du Président de la Région ou son représentant
- Du Président du Département ou son représentant
- Du Président du GAL ou son représentant
- Des Présidents des Organismes consulaires
- Des Présidents des associations d'artisans/commerçants

- Des représentants d'instances syndicales professionnelles locales
- Du représentant de la mission locale
- Tout autre personne jugé utile.

Un comité technique sera également mis en place. Il sera chargé de faire des propositions au comité de pilotage. Des groupes de travail par projet ou thématique pourront également se mobiliser. D'autres partenaires techniques et territoriaux apportant des compétences spécifiques à une thématique abordée pourront être sollicités.

Rodolphe MAILLES indique que cela ne coûtera rien à la collectivité, le but étant d'aller chercher des fonds et plus particulièrement de financer un poste de Développement Économique par les fonds européens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : valide la démarche et les propositions énoncées ci-avant.

**Article 2** : désigne M. le Président comme élu référent.

**Article 3** : autorise M. le Président à déposer le dossier de candidature.

**Article 4** : autorise M. le Président à solliciter les financeurs partenaires de ce projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 5** : charge M. le Président de conduire le projet.

## **RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ AYANT POUR OBJET L'ÉLABORATION DU SCOT ET DU PLUi-H DE XAINTRIE VAL DORDOGNE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'assistance d'un prestataire extérieur pour l'élaboration du SCOT et du PLUi-H s'avère indispensable et nécessaire pour la réalisation de ces documents. Après rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 décembre 2017 au BOAMP et le 6 décembre 2017 au JOUE.

Ce marché de prestations intellectuelles a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, décomposé en quatre phases :

- Réalisation du diagnostic
- Élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Élaboration du Règlement / DOO
- Approbation

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Valeur Technique : 70 %
- Prix : 30 %

A la suite de l'analyse des offres effectuées, et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Cittànova / Biotope pour un montant total de 389 050 € HT.

Jean-Marc CROIZET fait part de difficultés rencontrées liées au fait qu'il y a eu obligation de procéder à un appel d'offres formalisé et donc pas de négociation possible avec les candidats mais aussi au nombre de candidats qui ont répondu (2 bureaux d'études). Il salue l'énorme travail réalisé par Rodolphe MAILLES pour la réalisation du rapport d'analyse des offres.

Jacques JOULIE indique que l'estimation faite par la Direction Départementale de l'Équipement (630 000€) a été quelque peu déstabilisante compte tenu de l'offre (389 000€) mais que renseignement pris auprès d'autres collectivités le bureau d'étude a donné entière satisfaction. Il

indique que le reliquat de subvention permettra de compenser le salaire de la personne qui va être recrutée pour l'élaboration et le suivi du PLUi/SCOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) avec le groupement Cittanova (mandataire) / Biotope.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - 2019 POUR LA PRÉSERVATION PATRIMONIALE, LA STRUCTURATION ET LA VALORISATION DU SITE DES TOURS DE MERLE**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une convention 2015-2017 a permis de générer une première action partenariale entre la Commune de Saint-Geniez-ô-Merle, propriétaire et gestionnaire du site des Tours de Merle, la Communauté de Communes, le Conseil Départemental et l'ADRT de la Corrèze. Il s'agissait pour la commune d'un premier travail partenarial de ce type et pour la Communauté de Communes, de sa première action en faveur des Tours de Merle.

Les actions ont porté sur la valorisation et le développement du site des Tours de Merle :

- Le projet de valorisation mis en œuvre sur 3 ans a permis d'augmenter la fréquentation des Tours de Merle de 25,2%, passant de 15100 à 18909 visiteurs payants (soit un total de 21156 visiteurs en 2017). Le projet de mise en tourisme a contribué à redéployer une image positive du site.
- Des actions significatives de sécurisation et d'entretien du patrimoine classé Monument Historique (MH) et des abords ont été menées par la Commune, particulièrement grâce au soutien des partenaires de la convention et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces trois années de travail partenarial ont montré la complexité de l'entretien, de la sécurisation et de la restauration d'un tel site. L'ampleur et l'enjeu des chantiers à engager pour préserver et développer le site rendent l'intervention difficile à aborder dans sa globalité pour la commune de Saint-Geniez-Ô-Merle. Le conseil municipal de Saint-Geniez-Ô-Merle a donc pris une délibération de principe en septembre 2017 afin de :

- solliciter le portage par Xaintrie Val' Dordogne d'une étude sur l'état du MH et les préconisations en matière de préservation et sécurisation (étude financée à 80 %).
- d'étudier et mettre en œuvre les conditions d'un transfert de compétence de gestion et d'entretien du site des Tours de Merle à la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.

Afin de répondre à la sollicitation de la Commune de Saint-Geniez-Ô-Merle et tenant compte de l'impact touristique des Tours de Merle sur le territoire de Xaintrie Val Dordogne, la Communauté de Communes a délibéré favorablement en février 2018, se positionnant en maître d'ouvrage de l'étude sur le MH. Cette étude marque une première étape de la mise en œuvre d'un projet global.

Au regard des enjeux de développement de ce site phare et emblématique du territoire, des résultats obtenus depuis 3 ans et dans la perspective d'accompagner cette période de transition d'une gestion communale vers une gestion intercommunale du site des Tours de Merle, sous réserve d'un accord des collectivités, les partenaires souhaitent maintenir leurs efforts en 2018 et 2019 et renouveler une convention de partenariat.

Pour le Département et d'ADRT, le principal engagement tient en la mise à disposition à titre gratuit d'un chef de projet au grade d'attaché territorial à temps partiel (60 %) et de mobiliser les moyens financiers pour la réalisation du projet de valorisation.

Pour la commune de Saint-Geniez-Ô-Merle, le principal engagement tient à réaliser des travaux d'entretien du patrimoine bâti et naturel du site et mettre en œuvre une démarche qualité pour la mise en tourisme du site.

Pour Xaintrie Val' Dordogne, le principal engagement tient dans le portage de l'étude-diagnostic sur l'état du bâti du site, sur la conduite d'une réflexion sur le transfert de la gestion et de l'entretien du site à la communauté de communes et dans le versement d'un fonds de concours de 20 000 € en 2018 à la commune de Saint-Geniez-Ô-Merle.

Corinne BOUSSU indique que la Commune de Saint-Geniez-Ô-Merle souhaite renouveler un partenariat pour une durée de deux ans avec la Communauté de Communes, le Département et l'ADRT. La commune n'étant plus en capacité de gérer les Tours de Merle : il faut une aide extérieure tant humaine que matérielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve la convention de partenariat 2018 – 2019 pour la préservation patrimoniale, la structuration et la valorisation du site des Tours de Merle.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Patrice SAINT-RAYMOND rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les modifications du tableau des effectifs portent sur :

- la création d'un ½ poste d'adjoint administratif

Une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Bassignac le Haut à la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, à raison de 7h/semaine, est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017. Afin d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui adhèrent au service instructeur de la communauté de communes et au regard de l'accroissement de l'activité, le temps de travail de cet agent est porté à 17h30/semaine. Cet agent effectuant 17h30/semaine à la commune de Bassignac-le-Haut, il est mis fin à la mise à disposition au 30 juin 2018. Il convient donc de créer ce poste afin de procéder à un recrutement direct. Il est précisé que le financement de ce poste de travail est entièrement assuré par les communes adhérant au Service Instructeur.

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent, affecté au Centre de Tri, a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2017.

- la création d'un poste d'adjoint technique afin de pérenniser un emploi précédemment tenu par un Contrat à Durée Déterminée (agent polyvalent).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif à 17h50
- 1 poste d'adjoint technique à 35h

- suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h.
- 

**Article 2 :** approuve le tableau des effectifs suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
	Rédacteur	1	TC	
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	TC	
	Adjoint Administratif		1	TC
			2	28/35e
			1	17.5/35e
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	2	TC	
	Agent de maîtrise	2	TC	
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC	
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe		18	TC
			1	13/35e
		1	20/35e	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation	2	TC	
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	

**Article 3:** décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL**

Patrice SAINT-RAYMOND indique qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : institue le temps partiel et en fixe les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours.*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue ou les jours récupérés.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ**

Patrice SAINT-RAYMOND rappelle que l'élaboration d'un Plan de Formation est une obligation issue de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT. Afin de satisfaire à cette obligation réglementaire mais également pour disposer d'un outil de gestion des demandes de formation, la délégation CNFPT Limousin et le Centre de Gestion de la Corrèze ont mis en place un partenariat visant à l'accompagnement des collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : approuve l'adhésion de Xaintrie Val' Dordogne au Plan de Formation intercommunal.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 10.